

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 410**5 juin 2001****SOMMAIRE**

Abic Holding S.A., Luxembourg	19678	J. Van Breda Beheersfonds, Sicav, Luxembourg . .	19679
Activest Lux Deutschland Garantie 03/2001	19663	J. Van Breda Portfolio, Sicav, Luxembourg	19678
Amaralfin S.A., Luxembourg	19677	Jupiter Promotion S.A., Luxembourg	19676
Angel S.A., Luxembourg	19671	Lamesch Exploitation S.A., Bettembourg	19675
Arcotex S.A., Luxembourg	19663	Lifercar S.A., Luxembourg	19677
Aurikel International S.A., Luxembourg	19680	Lubelair S.A.H., Luxembourg	19672
Azulux S.A.H., Luxembourg	19666	Magifin S.A., Luxembourg	19665
B.A.P. S.A., Luxembourg	19662	Man-Glenwood Absolute Return Strategies, Sicav, Strassen	19634
Blue Chip Selection, Sicav, Luxembourg	19669	Mandanor S.A., Luxembourg	19676
Bois Champ Holding S.A., Luxembourg	19674	Mayfair Holdings S.A., Luxembourg	19676
Café Venus, S.à r.l., Tétange	19662	Meteil S.A., Luxembourg	19674
Campria Capital Holding S.A., Strassen	19665	Micaze S.A., Luxembourg	19676
Capet S.A.H., Luxembourg	19671	Milton Holding S.A., Luxembourg	19675
Caves St Martin S.A., Remich	19670	North Atlantic Finance S.A.H., Luxembourg	19666
Cellex Chemie A.G., Luxembourg	19673	Pavane Investments S.A., Luxembourg	19655
Cifco S.A. Holding, Luxembourg	19654	Propriano Holding S.A., Luxembourg	19672
Cover Fin S.A.H., Luxembourg	19658	Quarx Development S.A.H., Strassen	19668
Distributa S.A., Luxembourg	19664	S.F.O. Holding S.A., Luxembourg	19668
Effektiv, Sicav, Luxembourg-Strassen	19663	S.F.O. S.A., Luxembourg	19668
Epicon Best Fonds, Sicav, Luxembourg-Strassen . .	19666	Salix Investment S.A., Luxembourg	19670
Estalfin Holding A.G., Luxembourg	19673	Serinha S.A.H., Luxembourg	19674
FondsSelector SMR, Sicav, Luxembourg-Strassen . .	19667	Small Cap Investment Holding S.A., Luxembourg	19677
Futur 2000 S.A.H., Luxembourg	19669	Socgen International, Sicav, Luxembourg	19664
Gemini S.A., Luxembourg	19678	Srei Ishin, S.à r.l., Luxembourg	19658
(Henri) Gilson S.A., Schifflange	19652	Steelpartners S.A., Strassen	19679
(Henri) Gilson S.A., Schifflange	19653	Stefinlux S.A., Luxembourg	19673
Gip Invest Holding S.A., Luxembourg	19667	Varfin Investissements S.A., Luxembourg	19675
Gofinco Holding S.A., Luxembourg	19679	Vieux Luxembourg S.A., Société pour la Protec- tion du Patrimoine Architectural et Artistique, Luxembourg	19671
Goyaz S.A.H., Luxembourg	19667	VMS Luxinter Sicav, Luxembourg	19665
Heros Investments S.A., Luxembourg	19672	Volta Holding S.A., Luxembourg	19670
Holland Trust S.A.H., Luxembourg	19670	Wardley Asia Pacific Investments Limited, Sicav, Luxembourg	19664
IIIT S.A., Luxembourg	19669		
Imdar Holding S.A., Luxembourg	19671		
Impex Overseas Trading Holding S.A., Luxem- bourg	19680		
Invinter S.A.H., Luxembourg	19674		

**MAN-GLENWOOD ABSOLUTE RETURN STRATEGIES, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the thirtieth day of April.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. E D & F MAN MASH LIMITED, a corporation incorporated under the laws of England with its registered office at Sugar Quay, Lower Thames Street, EC3R 6DU, London, England, represented by Me Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19th March 2001.

2. E D & F MAN MANAGEMENT AG, a corporation incorporated under the laws of Switzerland with its registered office at Bahnhofstrasse, 15, 8808 Pfäffikon SZ, Switzerland, represented by Me Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19th March 2001.

The proxies given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities. The above applicant have requested the attesting notary to establish as follows a deed of incorporation of a Fund under the form of «société d'investissement à capital variable», which they declare constituted between themselves.

Art. 1. Formation

There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of MAN-GLENWOOD ABSOLUTE RETURN STRATEGIES, a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Life

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-eight hereof.

Art. 3. Object

The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of all types and other investments permitted by law, including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the results of the management of the Company's portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes to the full extent permitted by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. Registered Office

a) The registered office of the Company is established in the commune of Strassen in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

b) In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital

a) The Capital of the Company shall at all times be equal to the value of the net assets of the Company as determined in accordance with Article twenty-four hereof. The minimum capital will at all times be the equivalent in Euro of LUF 50 million (fifty million Luxembourg francs).

b) The initial capital subscribed will be Euro thirty-one thousand (EUR 31,000), divided into three hundred ten (310) fully paid shares of no par value.

c) The shares are issued in registered form.

d) All shares of the Company shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his elected residence or domicile, the number of registered shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer and devolution of a registered share shall be evidenced in the register of shareholders. Every such entry may be evidenced by the issue of registered certificates but only upon written request by a shareholder.

e) Share certificates shall be signed by two directors. One or both of such signatures may be either band-written, stamp applied or reproduced in facsimile.

The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

f) The Company may consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders, as the full owner of the shares. The Company shall be completely free from every interest or claim of any other person in or upon such shares.

g) Transfer of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates (if any) representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company or by written declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor, or by persons holding powers of attorney to act therefore. Shares held through a clearing system are freely transferable in such clearing system but not using the procedures above mentioned.

h) Every shareholder desiring shares must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent and such bank account details as are necessary to enable the Company to make payments to the shareholder following redemption or on the payment of dividends. Such address will also be entered in the register of shareholders as his elected domicile. In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, until a different address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may at any time change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 6. Increase in the share capital

The Board of Directors is authorised at any time without limitation, to issue further fully paid shares. In that case, preferential rights cannot be claimed by existing shareholders. The Company reserves the right to reject any subscription for shares, whether in whole or in part, for any reason.

Each shareholder has the right, at any time, to request the Company to redeem all or part of his shares within the limitations set forth by law and these Articles of Incorporation.

Variations in share capital are automatically legal and do not require the publicity and registration foreseen for the increases and decreases of capital in limited companies.

By derogation from the rules relating to the modified law of August 10, 1915 concerning commercial companies, reimbursements to shareholders following a reduction of capital are not subject to any restriction.

Art. 7. Lost certificates

a) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees determined by the Company.

b) Mutilated share certificates may be exchanged for new share certificates by order of the Company.

The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

c) The Company may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, and in connection with the voiding of the old share certificates.

Art. 8. Representation

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 9. Meetings

a) The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday of the month of April of each year at 11.00 a.m. and for the first time in 2002. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, it will be the next day and the annual general meeting may be held outside Luxembourg if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

b) Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

c) The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

d) Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, facsimile or similar communication. Such proxy shall be deemed valid, unless it is revoked, for any reconvened or adjourned meeting.

e) Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

f) The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to participate in meetings of shareholders.

Art. 10. Agenda

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the Auditor pursuant to notice setting forth the agenda and publicised in accordance with law and sent by mail to the registered shareholders at their addresses in the register of shareholders at least 8 (eight) days prior to the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Auditor or the shareholders as permitted by law, in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

Art. 11. Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

The directors other than the first directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period not exceeding six years and shall hold office until their successors are elected. Directors proposed for election listed in the agenda of the annual general meeting shall be elected by the majority of the shares present and voting. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director, to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The remuneration of director shall be determined by the meeting of shareholders.

Art. 12. Board of Directors

a) The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

b) Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, facsimile or similar communication from each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

c) Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as proxy, which appointment shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, facsimile or similar communication.

d) The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore at any such meeting.

e) The Board of Directors can deliberate or act validly if a majority of the directors are present or represented at such meeting. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

f) The directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of a telephone conference or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting are capable of hearing each other and speaking to each other.

g) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, facsimile or similar communication. The documents shall constitute together the minutes of the meeting.

Art. 13. Minutes

a) The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by two directors.

b) Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed either by the chairman, by the secretary, by two directors or by any person authorised by the Board of Directors.

Art. 14. Powers

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved for the general meeting of shareholders by law or by the present Articles fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors, bearing in mind the principle of spreading of risk, has the power to determine the management and investment policies, and to decide upon the general direction and outlook of the management of the Company.

With the exception of the last paragraph of Article 12, the Directors may only act within the limits of Board Meetings properly and regularly convened.

The Board of Directors may, under its control and responsibility, delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company.

The Board of Directors, from time to time, shall appoint the officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Art. 15. Signatures

The Company will be bound by the joint signature(s) of any two directors or by the joint or individual signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Invalidity

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, officer or an employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in

business shall normally, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting upon any matters with respect to such contract or other business but shall not be disqualified by his office from contracting with the Company.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 17. Indemnity

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only where such matters covered by the person to be indemnified did not arise out of such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. Auditor

The operations of the Company, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an Auditor. The Auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a fixed period. The Auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. Determination of Investment Policy

The Board shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved for the shareholders in their general meeting by these articles and, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the investment policy for the investments of the Company based upon the principle of spreading of risks subject to such investment restrictions set out by the law or such regulations or restrictions as may be imposed by the Board of Directors.

Art. 20. Dealings in shares

Dealings in shares can only be done on a day referred to as a «Dealing Day», on the basis of the Net Asset Value of the relevant «Valuation Day», as determined by the Board of Directors.

Art. 21. Issue and Redemption price

The issue and redemption price of shares shall be obtained by dividing the Net Asset Value of the Company determined in accordance with Article 24, by the number of shares outstanding.

This price can be increased or reduced depending upon the case, by expenses and commissions fixed by the Board of Directors in accordance with the law as described in the offering document.

Art. 22. Redemption

1. As is more specifically described herein below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

2. A shareholder of the Company may at any time request the Company to redeem all or any part of his shares in the Company.

3. The Company may require a shareholder to redeem his shares as described in the offering document.

Shares may only be redeemed on a Dealing Day at the Net Asset Value per Share determined on the preceding Valuation Day.

The redemption price paid to shareholders will be equal to the Net Asset Value per share (as defined in Article 24) determined as of the relevant Valuation Day decreased by any commissions charged on the redemption of shares.

Any such request is irrevocable and must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares by the relevant time period determined by the Board of Directors from time to time.

Redemption requests may also be made by facsimile message or other written form of request on or prior to the Dealing Day. Facsimile messages must be confirmed by sending the original documents to the registered office of the Company in Luxembourg or to any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

In processing redemption requests in any week, the Directors reserve the right to withhold part of the redemption proceeds, provided that the balance of those proceeds shall be paid as soon as practicable and before any amounts are paid in respect of subsequent redemptions. Such right may be exercised in circumstances where the Directors believe that the immediate disposal of the assets of the Company is not reasonably practicable or might prejudice the interests of the non-redeeming shareholders.

The Board of Directors may at its absolute discretion compulsorily redeem any holding with a value of less than such amount as determined by the Board of Directors from time to time and to be published in the offering document of the Company as the minimum holding amount.

The Company may, inter alia, redeem Shares of any Shareholder if the Directors of the Company determine that any of the representations given by the Shareholder were not true and accurate or have ceased to be true and accurate or that the continuing ownership of Shares by the Shareholder would cause an undue risk of adverse tax consequences to

the Company or any of its Shareholders. The Company may also redeem Shares of a Shareholder if it determines, that the continuing ownership of Shares by such Shareholder may be prejudicial to the Company or any of its Shareholders.

None of the Shares may be offered or sold, directly or indirectly to any Restricted Person or in the United States, except in accordance with United States law and regulations and pursuant to the terms of the Explanatory Memorandum which specifically relates to the marketing of Shares in the United States. Accordingly, if the Directors become aware that a Shareholder is a U.S. Person, or is otherwise a Restricted Person, or if the sale of Shares to any person would cause the Company to be required to register Shares or to be subject to tax or to violate the laws of any jurisdiction, the Directors may effect a redemption of such Shares as agent for such person on such terms and within such time as they think fit and will account for the sales proceeds (less expenses) to such person.

Redeemed shares shall be cancelled.

The redemption of shares may be suspended as provided for under Article 24.

Redemption Requests are irrevocable and redemption proceeds will be remitted to the account indicated in the Redemption Request. The Company reserves the right not to redeem any Shares if it has not been provided with evidence satisfactory to the Company that the redemption request was made by a Shareholder of the Company.

Art. 23. Payment of issue and redemption price of shares

In case of subscription, the issue price shall be paid before the relevant Dealing Day. The issue price may only be paid in the reference currency of the shares except as agreed by prior agreement. The issue price shall be the applicable Net Asset Value increased by any sales charge on the issue of shares. In the case of non-receipt of the issue price, the Company may cancel the issue maintaining the right to claim any expenses and commissions incurred thereon.

The Board of Directors may from time to time accept subscriptions for shares against contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the Company pursuant to its investment policy and restrictions. Any such contribution in kind will be valued in a report drawn up by the auditors of the Company in accordance with the requirements of Luxembourg law.

In case of redemption, the payment of the redemption proceeds shall be normally made not later than thirty calendar days after the relevant Valuation Day. Redemption proceeds may be effected in any currency and subject to a deduction of the costs and expenses associated with such currency conversion as disclosed in the sales documents.

Art. 24. Net Asset Value

The issue and redemption price as well as the Net Asset Value of shares in the Company shall be determined on each Valuation Day or at such other times, as the Board of Directors shall decide and at least once a month.

The Net Asset Value of shares in the Company shall be expressed in the reference currency and shall be determined per share, in respect of any Valuation Day by dividing the total net asset value by the number of shares outstanding.

1. The Company's assets shall be valued as follows:

A. Investments in Collective Investment Undertakings

(a) investments in undertakings for collective investment which are closed-ended, will be valued at the last reported closing price. If a closed-ended undertaking for collective investment is listed on several stock exchanges, the last available sales price at the stock exchange which constitutes the main market for such securities shall be used.

For closed-ended undertakings for collective investment, for which trading on the relevant stock exchange is limited and secondary market trading is done between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Company may decide to value such closed-ended undertakings for collective investment in line with prices offered by such market makers;

(b) shares in an open-ended undertaking for collective investment will be valued at the last value which is computed for such securities on the same Valuation Day and transmitted to the Company and confirmed by the Custodian Bank or the Administrator, failing which the last available net asset value computed prior to the valuation date on which the net asset value of the shares or units has been calculated, or determined or estimated on the basis of the information available to the Company, if in the opinion of the Board of Directors such estimated net asset value is deemed more accurate in the light of the interests of the Shareholders;

B. Other Investments

(a) securities which are traded on a securities exchange shall be valued at the closing price on the securities exchange on which such securities are principally traded. If such closing price is not available, such securities shall be valued at the last price reported by any quotation system chosen by the Company as of the Valuation Day.

In the case of options, if the closing price or last price reported by a quotation system is not available, the position shall be valued at the average of the «bid» and «ask» prices at the close of trading as of such Valuation Day.

Securities not traded on a securities exchange but traded over-the-counter shall be valued at the closing price on the date as of which their value is being determined; provided that if sales are not reported or there are no sales on such date, such securities will be valued at the average of the «bid» and «ask» prices at the close of trading as of such Valuation Day, as reported by any quotation system chosen by the Company, provided further that the valuation of securities not traded on a national securities exchange may be determined from any other reliable source selected by the Company.

Other over-the-counter instruments held by the Company shall be valued in good faith and at its discretion, based on quotations received from dealers or based on other reasonable valuation methods deemed appropriate by the Company;

(b) liquid assets will be valued at their face value with interest accrued; and

(c) assets denominated in a currency other than the Euro will be converted into the Euro at the latest available middle market exchange rate. In that context, account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks.

The calculation of the Net Asset Value of the Company may be based upon an estimate of the net asset value of one or more undertakings for collective investment or upon the net asset value of one or more undertakings for collective

investment, which net asset value was calculated prior to the relevant Valuation Day of the Company. As a result, the estimated net asset value and historic net asset value of undertakings for collective investment may not reflect the actual net asset value of such undertaking for collective investment on the relevant Valuation Day of the Company. Accordingly, the Net Asset Value of the Company will reflect the estimated or historic net asset value of such collective investment undertakings and may be higher or lower than the actual value of the net assets of the Company.

2. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the declaration date or is subsequent thereto, and the amounts of any such dividends declared but for which coupons have not been presented and which have thus not been paid;
- e) an appropriate provision for taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors and
- f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, reflected in accordance with generally accepted accounting principles, except liabilities represented by capital stock of the Company.

3. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, including performance-related fees, fees and expenses of accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, the cost of a quotation of the shares in the Company on any stock exchange or other market and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

Where the Company deems it appropriate to do so in light of the interests of the shareholders, the Company is entitled to deviate from the valuation rules set out in (1) above by adding to the prices referred to in (1) above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of corresponding assets in the event the Company expects further investments to be made, or by deducting from the prices referred to in (1) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Company expects investments to be sold.

In the event of it being impossible, or incorrect, to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Company is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of its assets.

For issues and redemptions of shares, the Net Asset Value shall be rounded up or down to the second decimal place of the relevant currency in which it is expressed.

In extraordinary circumstances, additional valuations may be made within the same day, which will be determined for the shares to be issued or to be redeemed.

The Company shall bear all costs and expenses in relation to all advisory, banking, audit and administrative services provided by any third parties, all Luxembourg taxes and stock exchange expenses; the costs incurred in the formation of the Company, the cost of printing all information to shareholders, including the prospectus and the financial reports, all legal and extraordinary expenses wholly and necessarily incurred, any expenses incurred by the Directors whilst carrying out business on behalf of the Company and any Directors fees as may be decided by the shareholders.

4. In exceptional circumstances which may adversely affect the shareholders' interests, or in the event that there should be considerable demand for the redemption of shares, the Directors have the right to delay the computation of the Net Asset Value until it has carried out on behalf of the Company all sales of securities which may be necessary. In that case, a Net Asset Value based on the realised value of the underlying assets will be applied to all issue or redemption requests awaiting execution.

The Company may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of shares, the issue of shares to subscribers and the redemption of shares from its shareholders for up to thirty days or for such longer periods as the Board of Directors may determine:

(a) during any period (other than a day which is not a Luxembourg bank business day) when any market or stock exchange is closed on which a significant portion of the Company's investments is quoted and such market or exchange is the main market or exchange for a significant part of the Company's investments, provided that the closing of such exchange affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or during any period when dealings on such market or stock exchange are substantially restricted or suspended, provided such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon;

(b) during any period when the Net Asset Value of one or more Investment Funds, in which the Company will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Company, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day;

(c) during any period when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Company, constitutes an emergency as a result of which disposal by the Company of investments owned by it is not practicable or would be seriously prejudicial to the shareholders;

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or of current prices on any stock exchange as aforesaid; or

(e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

(f) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realisation of or in the payment for any of the Company's investments cannot in the opinion of the Board of Directors be carried out at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicised by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company shall notify shareholders requesting redemption of their shares by the Company of such suspension at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption. The determination of the Net Asset Value of shares, the issue of the shares to subscribers and the redemption of shares by shareholders may also be suspended in the event of the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company as from the time of such publication.

Under special circumstances which include, without limitation, suspension of the Net Asset Value calculation of a collective investment undertaking, default or delay in payments due to the Company from banks, brokers and others, the Company may in turn delay redemption payments to shareholders. The right to receive proceeds in respect of the redemption of all or a part of a shareholder's holding of shares tendered for redemption is contingent upon the Company having sufficient liquidity to discharge its liabilities on the relevant Dealing Day. The Company may also defer payment of proceeds of a redemption if, in the judgement of the Directors of the Company, the liquidation of securities required to raise sufficient funds to pay redemption proceeds will be unduly burdensome to the Company, as determined by the Directors of the Company in good faith.

When redemption requests received by the Administrator on a Dealing Day exceed, in the aggregate, 20% of the Net Asset Value of the Company, redemption requests may be accepted on a proportionate basis and excess redemption requests may be carried over to the next Dealing Day and each Dealing Day thereafter until the aggregate redemption requests on any Dealing Day fall below the 20% limit.

The net asset value shall be made available at the registered office of the Company and shall be published in newspapers of large circulation in such countries determined from time to time by the Board of Directors.

Art. 25. Fiscal Year

The fiscal year of the Company shall terminate on 31st December each year and for the first time on the 31st December 2001.

Each shareholder has the right to receive, at the expense of the Company, a copy of the annual report and all other periodically published reports.

Art. 26. Dividends

The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors, determine whether and to what extent a dividend will be paid to shareholders.

Distributions may be made out of any amounts (including effectively a repayment of capital) upon a decision of the General Meeting, provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital referred to in article 5 hereof. In each case, the nature of the distribution (capital or revenue) will be indicated in the financial statements.

Dividends, if any, will be paid at the place and time decided by the Board of Directors. Notice of declaration of such dividends will be made to such shareholders in the manner that the Board of Directors shall determine from time to time in accordance with Luxembourg law.

The Board of Directors has the right to make advances on dividends.

Dividends declared but not collected on shares, within a period of five years from the date of declaration of a dividend payment, may not thereafter be claimed by the holder of such share, and shall revert to the Company. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such actions on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared and being held by the Company for the account of holders of shares.

Art. 27. Dissolution of the Company

In the event of a dissolution of the Company, as foreseen by the law, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

If the net assets of the Company fall below 2/3 of the minimum capital, the Directors must submit the question of the liquidation of the Company to a general meeting of shareholders for which no quorum shall be required and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting. If the capital of the Company falls below 1/4 of such minimum capital, such liquidation may be resolved by shareholders holding 1/4 of the shares represented at the meeting.

If the Company should be voluntarily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the Law which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distribution(s) and in that connection provides for deposit in escrow at the «Caisse des Consignations» in Luxembourg of any such amounts as have not promptly been claimed by any shareholders at the close of liquidation. Amounts not claimed from escrow within the prescription period would be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net proceeds of liquidation will be distributed to shareholders pro rata to their shareholdings in the Company.

Art. 28. Amendment

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 29. Restrictions of ownership

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to tax laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

A. decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person exceeding the maximum percentage fixed by the Board of Directors of the Company's capital which can be held by persons who are resident or domiciled in a specific country or who are nationals thereof (the «maximum percentage»), or might entail that the number of such persons, who are shareholders of the Company exceeds a number fixed by the Board of Directors (the «maximum number»); and

B. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; including, if and to the extent determined by the Board of Directors, U.S. persons; and

C. decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares or of any beneficial owner of shares exceeding the maximum percentage or maximum number, at any meeting of shareholders of the Company; and

D. where it appears to the Company that any person precluded from holding shares in the Company either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or that he holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the Board of Directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder.

The redemption procedure shall be as follows:

(1) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to, or appearing in, the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be the redemption price defined in Article twenty-one hereof, less any service charge as determined by the Board of Directors from time to time and published in the sales documents of the Company or, if applicable, any deferred sales charge.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Company. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace regulation S or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word «U.S. Person» on the basis of these provisions and publish this definition in the sales documents of the Company.

Art. 30. Applicable law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto as well as the law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the appearing persons undertook to subscribe for the following shares:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares
E D & F MAN MASH LIMITED	30,900 EUR	309
E D & F MAN MANAGEMENT AG	100 EUR	1
Total:	31,000 EUR	310

Proof of the above payments has been duly given to the undersigned Notary.

Statement

The Notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the law on commercial companies of August 10, 1915 and expressly confirms that they have been observed.

Statement of Formation Expenses

The above-named persons declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation amount approximately to two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF).

Evaluation of the share capital

The share capital is evaluated at one million two hundred fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of directors be fixed at 5 (five) or such other number as may be determined by the Board of Directors.

2. That the following be appointed as Directors:

- John Walley, Financial Services Consultant, Dublin
- Michael Collins, Managing Director, ARGONAUT LIMITED, Bermuda
- Graeme Stephen, Director, MAN INVESTMENT PRODUCTS, Pfäeffikon (CH)
- Christoph Moeller, Director, MAN INVESTMENT PRODUCTS, Pfäeffikon (CH)
- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg

3. That the term of office of these Directors expire at the general meeting to be held in 2002.

4. That KPMG AUDIT, Luxembourg be appointed Auditor.

5. That the term of office of the auditor expires at the general meeting to be held in 2002.

6. That the meeting of shareholders authorise the Board of Directors to issue at any time new shares of the Company, without limitation of time and sums. It also authorises the Board of Directors to redeem the shares of the Company.

That in carrying out the issue or redemption of shares of the Company, the Board of Directors will comply with the conditions set out in the Articles and the law.

7. That the registered office of the Company is fixed at 19-21, route d'Arlon, L-2009 Strassen.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above represented persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the proxy of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons represented, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons have signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. E D & F MAN MASH LIMITED, société constituée selon la loi anglaise, ayant son siège social à Sugar Quay, Lower Thames Street, EC3R 6DU Londres, Angleterre, représentée par M^e Jérôme Wigny, licencié en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 19 mars 2001;

2. E D & F MAN MANAGEMENT AG, société de droit suisse, ayant son siège social à Bahnhofstrasse, 15, 8808 Pfäeffikon, S2, Suisse, représentée par M^e Jérôme Wigny, licencié en droit, résidant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 19 mars 2001.

Les procurations données, signées ne varietur, resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société sous la forme de «Société d'Investissement à Capital Variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Constitution

Il existe, entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous la dénomination MAN-GLENWOOD ABSOLUTE RETURN STRATEGIES (ci-après désignée «la Société»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts ainsi qu'il est indiqué à l'article vingt-huit ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de tous types et autres investissements permis par la loi, y compris les actions ou parts d'autres organismes de placement collectif, avec pour objectif la répartition des risques et l'attribution aux actionnaires des résultats de la gestion du portefeuille de la Société.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Siège Social

a) Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

b) Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital

a) Le montant du capital de la Société est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société ainsi qu'elle est calculée à l'article 24 ci-après. Le capital minimum sera à tout moment l'équivalent en Euro de 50.000.000 LUF (cinquante millions de francs luxembourgeois).

b) Le capital initial est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000). Il est représenté par trois cent dix (310) actions sans mention de valeur. Toutes les actions sont entièrement libérées.

c) Les actions sont nominatives.

d) Toutes les actions de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. Les inscriptions au registre des actionnaires pourront être attestées par l'émission de certificats d'actions nominatives, mais uniquement sur demande écrite de l'actionnaire.

e) Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration de temps en temps.

f) La Société pourra considérer la personne dont le nom figure au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions.

A cet égard, la Société sera entièrement déchargée de toute responsabilité envers toute autre personne en ce qui concerne ces actions.

g) Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société du ou des certificat(s) (s'il y en a) représentant ces actions, accompagnés de tout autre document de transfert exigé par la Société, ou bien par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

h) Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées et toutes indications concernant son compte bancaire permettant à la Société d'effectuer les paiements lors de rachats ou de paiements de dividendes. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société de temps en temps.

Art. 6. Augmentation de capital

Le Conseil d'Administration peut à tout moment, sans limitation, émettre des actions qui doivent être entièrement libérées. En cas d'émission d'actions nouvelles, les anciens actionnaires n'ont aucun droit préférentiel de souscription de ces actions.

La Société se réserve le droit de rejeter toute souscription d'actions, pour partie ou en totalité, pour une quelconque raison.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société de racheter tout ou partie de ses actions dans les conditions et limites déterminées par les présents statuts et par la loi.

Les variations du capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au registre du commerce prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

Par dérogation aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les remboursements aux actionnaires à la suite d'une réduction du capital ne sont soumis à aucune restriction.

Art. 7. Certificats perdus

a) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré, volé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande aux conditions et avec les garanties que la Société déterminera.

b) Les certificats d'actions endommagés pourront être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

c) La Société pourra mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Représentation

L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblées

a) L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant et l'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

b) Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

c) Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

d) Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur ou un moyen de communication similaire, une autre personne (qui ne doit pas être actionnaire elle-même).

Une telle procuration sera considérée comme valable, à moins qu'elle ne soit révoquée, pour toute assemblée convoquée ou ajournée.

e) Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

f) Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Ordre du jour

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration ou du réviseur d'entreprises, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation et sans publication préalable.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration, excepté dans le cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite du réviseur d'entreprises ou des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le Conseil d'Administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Art. 11. Administrateurs

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs autres que les premiers administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale pour une période n'excédant pas six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs respectifs aient été dûment élus. Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection sur l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des actionnaires présents et votants. Tout administrateur pourra être révoqué et être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix, un administrateur pour pallier cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

La rémunération des administrateurs sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conseil d'Administration

a) Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

b) La convocation écrite à toute réunion du Conseil d'Administration sera remise à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnées dans l'avis de convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, par télex ou par télécopieur

ou moyen de communication similaire de chaque administrateur. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

c) Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par un moyen de télécommunication similaire.

d) Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales d'actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront un autre administrateur pro tempore pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

e) Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

f) Les administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par les moyens de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler.

g) Des résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration ont la même validité que si elles avaient été prises en réunion du conseil dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et la preuve peut en être apportée par lettre, câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Les documents constitueront tous ensemble le procès-verbal documentant une réunion.

Art. 13. Procès-verbaux

a) Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence, ou par deux administrateurs.

b) Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique de gestion et d'investissement et l'orientation et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société.

A l'exception de la disposition de l'article 12, dernier alinéa, les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Le Conseil d'Administration peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et ses pouvoirs de prendre des actes en vue de la politique de la Société et pour les besoins des responsables de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra, de temps en temps, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, des directeurs généraux adjoints, ainsi que tous autres responsables nécessaires pour les opérations et la gestion de la Société, qui ne seront pas nécessairement administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf autres prescriptions des présents statuts, les responsables nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été conférés par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Signatures

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) auxquelles/à laquelle de tels pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Clause d'Invalidation

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, responsables ou employés.

L'administrateur ou le responsable de la Société qui est administrateur, directeur, responsable ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle il est autrement en relations d'affaires, sera normalement privé du droit de délibérer ou de voter en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires, mais il pourra néanmoins continuer à faire des affaires avec la Société.

Au cas où un administrateur ou un responsable aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou responsable devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire et rapport devra en être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou responsable à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 17. Indemnisation

La Société pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou responsable de la Société, ou, à sa demande, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès, ou procédure, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas

d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du responsable.

Art. 18. Réviseur d'entreprises

Les opérations de la Société comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera élu par l'assemblée générale ordinaire pour une période déterminée. Les réviseurs d'entreprises en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires, avec ou sans raison.

Art. 19. Etablissement de la politique d'investissement

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de faire pour le compte de la Société tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les présents statuts et, sans que se trouve limité le caractère général de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les placements de la Société dans le respect du principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions imposées en matière de placements par la loi, les dispositions réglementaires ou les restrictions définies par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Transactions sur titres

Les opérations sur les actions ne peuvent être effectuées qu'à la date désignée comme étant le «jour de transaction» sur base de la valeur nette du «jour d'évaluation» concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Prix d'émission et de rachat

L'émission et le rachat des actions sont opérés à des prix obtenus en divisant la valeur nette d'inventaire de la Société, telle que définie à l'article 24 ci-après, par le nombre d'actions en circulation.

Lesdits prix peuvent être majorés ou diminués, suivant le cas, des frais et des commissions arrêtés par le Conseil d'Administration en conformité avec la loi, tel qu'indiqué dans le prospectus.

Art. 22. Rachat

1) Selon les modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir d'acquérir à tout moment ses propres actions souscrites et entièrement libérées, sous réserve seulement des limitations prévues par la loi.

2) Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment à la Société le rachat de tout ou partie de ses actions.

3) La Société peut demander à un actionnaire le rachat de ses actions de la manière décrite dans le prospectus. Les actions peuvent uniquement être rachetées un jour de transaction à la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation précédent.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions calculée (conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après) au jour d'évaluation concerné diminué des commissions de rachat.

Toute demande de rachat est irrévocable et doit être présentée par l'actionnaire par écrit et déposée au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou organe nommé par la Société pour le remboursement des actions, pendant la période déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration.

Les demandes de remboursement peuvent également être faites par message télécopié ou sous toute autre forme écrite le jour de transaction ou avant. Les messages télécopiés devront être confirmés en envoyant les originaux des documents au siège social de la Société à Luxembourg ou à toute personne ou organe désigné par la Société comme son agent pour le rachat des actions.

En traitant les demandes de rachat pour une semaine déterminée, les administrateurs se réservent le droit de retenir une partie des sommes à rembourser, à condition que le solde de ces sommes sera payé le plus tôt possible et avant que des sommes, relatives à des rachats subséquents, ne soient payées. Ce droit peut être exercé dans des circonstances où le Conseil d'Administration estime que la disposition immédiate des valeurs de la Société ne serait pas raisonnablement praticable ou pourrait causer préjudice aux intérêts des actionnaires restants de la Société.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, racheter de manière impérative toute détention d'actions ayant une valeur inférieure au montant déterminé par le Conseil d'Administration de temps en temps et publié dans le prospectus de la société comme le montant minimal de détention d'actions.

La Société peut, entre autres, racheter des actions de tout actionnaire si les administrateurs de la Société estiment qu'au moins une des représentations données par l'actionnaire n'est pas véridique et précise ou a cessé d'être vraie et précise ou que la propriété continue des actions par l'actionnaire pourrait engendrer un risque excessif de conséquences fiscales préjudiciables à la Société ou à un des ses actionnaires.

La Société peut également racheter des actions d'un actionnaire si elle estime que la propriété continue des actions par cet actionnaire pourrait être préjudiciable à la Société ou à ses actionnaires.

Aucune action ne peut être offerte ou vendue, directement ou indirectement à une personne exclue ou à une personne des Etats-Unis, sauf si elles le sont conformément aux lois et règlements des Etats-Unis et en accord avec les dispositions du document de vente concernant spécialement la vente des actions aux Etats-Unis. Ainsi, si les administrateurs se rendent compte qu'un actionnaire est une personne des Etats-Unis ou d'une autre façon une personne exclue, ou si la vente d'actions à une personne pourrait impliquer pour la Société d'être obligée d'enregistrer les actions ou d'être soumise à une taxe ou de violer les lois d'une juridiction, les administrateurs peuvent effectuer un rachat de ces actions en tant qu'agent pour le compte de cette personne, aux conditions et endéans le délai qu'ils considèrent appropriés et verseront les avoirs issus de la vente (diminués des charges) à cette personne.

Les actions rachetées seront annulées.

Le rachat d'actions peut être suspendu conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

4) Les demandes de rachat sont irrévocables et les avoirs de liquidation seront versés sur le compte indiqué dans la demande de rachat. La Société se réserve le droit de ne pas racheter les actions, si on ne lui a pas fourni de manière satisfaisante les preuves que cette demande de rachat a été faite par un actionnaire de la Société.

Art. 23. Paiement du prix de souscription et de rachat d'actions

En cas d'émission d'actions, le prix d'émission doit être réglé avant le jour de transaction concerné. Le prix d'émission ne peut être payé que dans la devise de référence des actions sauf en cas d'accord contraire préalable. Le prix d'émission sera égal à la valeur nette d'inventaire augmentée d'éventuelles commissions d'achat. A défaut de réception du prix, la Société peut annuler l'émission en gardant toutefois le droit de réclamer les frais et commissions éventuellement dus.

Le Conseil d'Administration peut de temps en temps accepter des souscriptions d'actions contre des apports en nature de titres ou autres avoirs qui peuvent être acquis par la société en accord avec sa politique d'investissement et ses restrictions d'investissement.

De tels apports en nature doivent être évalués dans un rapport établi par les réviseurs de la société ainsi que l'exige la loi luxembourgeoise.

En cas de rachat d'actions, le paiement du prix de rachat interviendra normalement pas plus tard que trente jours calendrier après le jour d'évaluation correspondant. Les produits du rachat peuvent être payés en toutes devises et sous réserve de la déduction des coûts et dépenses associés à la conversion des devises, tel que décrit dans le prospectus.

Art. 24. Valeur nette d'inventaire

Le prix d'émission et de rachat ainsi que la valeur nette des actions de la Société seront déterminés par la Société le jour d'évaluation ou à d'autres moments, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, mais au moins une fois par mois.

La valeur nette des actions de la Société doit être exprimée dans la monnaie de référence et doit être déterminée par action, conformément au jour d'évaluation en divisant la valeur nette d'inventaire totale par le nombre d'actions en circulation.

1) L'évaluation des avoirs de la Société se fera de la manière suivante:

A. Investissements dans les Organismes de Placement Collectif

(a) Les investissements dans les organismes de placement collectif de type fermé seront évalués au dernier prix de fermeture reporté. Si un organisme de placement collectif de type fermé est coté sur plusieurs bourses, on utilisera dans ce cas le dernier prix de vente disponible à la Bourse constituant le marché principal pour de telles valeurs.

En ce qui concerne les organismes de placement collectif de type fermé pour lesquels la négociation sur la Bourse concernée est limitée et la négociation sur le marché secondaire est faite entre les vendeurs qui, en tant que principaux agents de marché, offrent des prix répondant à des conditions de marché, la Société peut décider d'évaluer de tels organismes de placement collectif de type fermé par rapport aux prix offerts par de tels agents de marché;

(b) les actions dans un organisme de placement collectif de type ouvert seront évaluées à la dernière valeur qui sera calculée pour de tels titres le même jour d'évaluation et transmises à la Société et confirmées par la Banque dépositaire ou l'agent administratif, à défaut de quoi sera prise en considération la dernière valeur nette d'inventaire disponible calculée avant le jour d'évaluation auquel la valeur nette des actions ou parts a été calculée, déterminée ou estimée sur base des informations disponibles à la Société, si de l'avis du conseil d'administration, une telle valeur nette d'inventaire estimée paraît plus exacte à la lumière des intérêts des actionnaires.

B. Autres Investissements

(a) les titres qui sont négociés sur une bourse seront évalués au cours de clôture de la bourse sur laquelle ces titres sont principalement négociés.

Si ce cours de clôture n'est pas disponible, ces titres seront évalués au dernier prix rapporté par un système de cotation choisi par la Société au jour d'évaluation.

Concernant les options, si le prix de clôture ou le dernier prix rapporté par le système de cotation n'est pas disponible, la position sera évaluée au prix «bid» et «ask» moyen à la clôture de la négociation à tel jour d'évaluation.

Les titres qui ne sont pas négociés sur une bourse mais négociés de gré à gré seront évalués au prix de clôture à la date à laquelle leur valeur sera déterminée; à condition que si les ventes ne sont pas rapportées ou s'il n'y a pas de ventes à cette date, ces titres seront évalués au prix «bid» et «ask» moyen à la clôture de la négociation au jour d'évaluation, tel qu'il est rapporté par un système de cotation choisi par la Société, à condition que l'évaluation des titres non négociés sur une bourse nationale peut être déterminée par toute autre source sérieuse choisie par la Société.

D'autres instruments par hors cote qui sont détenus par la Société seront évalués de bonne foi en se basant discrétionnairement sur des cotations reçues des vendeurs ou basées sur d'autres méthodes d'évaluation raisonnables, estimées appropriées par la Société;

(b) Les liquidités seront évaluées à la valeur nominale avec les intérêts courus; et

(c) Les avoirs libellés dans une devise autre que l'Euro seront convertis en Euro au dernier taux de change moyen disponible. A cet égard, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour se prémunir contre les risques de change.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société peut se baser sur une estimation de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs organismes de placement collectif ou sur la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dont la valeur nette d'inventaire a été calculée avant le jour d'évaluation concerné de la Société. En conséquence, la valeur nette d'inventaire estimée, et la valeur nette d'inventaire historique des organismes placement collectif, peut ne pas refléter l'actuelle valeur nette d'inventaire de tels organismes de placement collectif au jour d'évaluation concerné de la Société. Ainsi, la valeur nette d'inventaire de la Société reflétera la valeur nette d'inventaire estimée ou historique de tel organisme de placement collectif et peut être supérieure ou inférieure à la valeur actuelle des avoirs nets de la Société.

2. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les intérêts à devoir sur emprunts de la Société (y compris les commissions dues pour ces emprunts);
- c) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris les rémunérations des conseillers en investissement ou gestionnaires, des dépositaires, des mandataires et agents de la Société, les commissions de performance);
- d) toutes les obligations, connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit, et les montants de tous dividendes déclarés mais pour lesquels les coupons n'ont pas été présentés et qui n'ont donc pas été payés;
- e) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société, et le cas échéant, d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

f) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit, estimés conformément aux principes comptables généralement acceptés, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

3. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, y compris les commissions de performance, comptables, dépositaire, domiciliataire, agent de transfert et préposé au registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation des actions de la Société à la Bourse ou sur un marché réglementé, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Lorsque la Société estime que cela est approprié à la lumière des intérêts des actionnaires, la Société est en droit de dévier des règles d'évaluation établies au (1) ci-dessus en ajoutant au prix mentionné dans le (1) ci-dessus un montant reflétant les coûts estimés relatifs à l'acquisition des avoirs correspondants, dans le cas où la Société a la perspective de faire des investissements supplémentaires, ou en déduisant des prix mentionnés au (1) ci-dessus un montant reflétant le coût estimé de la disposition de tels avoirs, dans le cas où la Société a la perspective de vendre ces investissements.

Dans le cas où il est impossible, ou incorrect, d'effectuer une évaluation conformément aux règles mentionnées ci-dessus, en raison de circonstances particulières, la Société est en droit d'utiliser d'autres principes généralement reconnus d'évaluation, qui peuvent être examinés par un réviseur, afin d'atteindre une juste évaluation de ses avoirs.

Pour les émissions et rachats des actions, la valeur nette d'inventaire sera arrondie à la hausse ou à la baisse à la deuxième place décimale de la devise dans laquelle elle est exprimée.

Dans des circonstances extraordinaires, des évaluations supplémentaires peuvent être effectuées le même jour auquel les actions seront émises ou rachetées.

La Société supportera tous frais et dépenses relatifs aux services de conseiller, de banque, d'audit et d'administration rendus à la Société par des tierces personnes; la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les frais de cotation en bourse; les frais relatifs à la création de la Société, y compris l'impression des documents destinés aux actionnaires, y inclus le prospectus et les rapports financiers; toutes les dépenses légales et extraordinaires qui sont nécessaires; les frais engendrés par les administrateurs pendant l'exercice de leur fonction et tous les honoraires du Conseil d'Administration décidés par les actionnaires.

4. Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de remboursement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne calculer la valeur nette d'inventaire qu'après avoir effectué les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et demandes de rachat seront satisfaites sur la base d'une valeur nette d'inventaire basée sur la valeur réalisable des actifs.

La Société pourra, à tout moment ou de temps en temps, suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions, la souscription et le rachat des actions, jusqu'à trente jours ou pour toute période plus longue que le Conseil d'Administration peut déterminer:

(a) durant toute période (autre qu'un jour qui n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg) pendant laquelle le marché, ou la bourse, sur lequel est cotée une partie significative des investissements de la Société est fermé, et que ce marché ou cette bourse sont le marché ou la bourse principaux pour une partie significative des investissements de la Société, pourvu que cette fermeture affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou pendant toute période à laquelle les transactions sur un tel marché ou une telle bourse sont substantiellement restreintes ou suspendues, pourvu que de telles restrictions ou suspensions affectent l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés;

(b) pendant toute période à laquelle la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs fonds d'investissement, dans lesquels la compagnie aurait dû investir, et des parts ou actions qui constituent une partie significative des avoirs de la Société, ne peut être déterminée de manière correcte afin de refléter la juste valeur du marché au jour d'évaluation;

(c) pendant toute période à laquelle il existe une situation d'urgence, de l'avis de la Société, et à la suite de laquelle la disposition par la Société des investissements qu'elle détient n'est pas praticable ou serait sérieusement préjudiciable aux actionnaires;

(d) lorsqu'il y a une panne des moyens de communication utilisés de façon usuelle pour déterminer le prix des investissements de la Société ou les prix courants sur n'importe quel marché ou bourse;

(e) lorsque, pour une quelconque raison, les prix de tous les investissements détenus par la Société ne peuvent être promptement et de manière certaine affirmés; ou

(f) pendant toute période à laquelle la remise de liquidités suite à la réalisation de, ou le paiement pour, tout investissement de la Société, ne peut être effectuée à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera notifiée de manière appropriée aux personnes susceptibles d'être affectées par cette suspension. La Société devra notifier aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions d'une telle suspension au moment où ils feront une demande écrite irrévocable de rachat. La détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, l'émission des actions ainsi que le rachat des actions par les actionnaires, peuvent également être suspendus dans le cas d'un avis de publication convoquant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour décider de la liquidation de la Société.

Dans des circonstances spéciales, qui comprennent sans limitation la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif, le défaut ou retard de paiement au profit de la Société de la part de banques, courtiers et autres, la Société peut à son tour retarder les paiements des rachats aux actionnaires. Le droit de recevoir les produits de rachat de tout ou partie des actions présentées au rachat dépend de la disponibilité suffisante de liquidités de la Société afin de la décharger de ses dettes au jour de transaction correspondant. La Société peut aussi retarder le paiement des produits du rachat si, de l'avis des administrateurs de la Société, la liquidation des titres requise afin d'obtenir des fonds suffisants pour satisfaire les demandes de rachat était désavantageuse pour la Société, tel que déterminé par le Conseil d'Administration de la Société de bonne foi.

Lorsque les demandes de rachat reçues par l'agent administratif au jour de transaction excèdent, dans l'ensemble, 20% de la valeur nette d'inventaire de la Société, les demandes de rachat peuvent être acceptées sur une base proportionnelle, et les demandes de rachat en excédent pourront être traitées au jour de transaction suivant, et tout jour de transaction suivant jusqu'à ce que les demandes de rachat dans leur ensemble, à chaque jour de transaction, deviennent inférieures à la limite de 20%.

La valeur nette d'inventaire devra être disponible au siège social de la Société et devra être publiée dans des journaux de grande distribution dans les pays déterminés de temps en temps par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Année fiscale

L'exercice social se terminera le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2001.

Chaque actionnaire est en droit de se faire délivrer aux frais de la Société une copie du rapport annuel et de tout autre rapport périodique destiné au public.

Art. 26. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, si, et pour quel montant, un dividende sera payé aux actionnaires.

Tout montant peut être distribué sous forme de dividende (y compris un remboursement effectif de capital), sur décision de l'assemblée générale, à condition que l'actif net de la Société ne soit pas inférieur, après distribution, au capital minimum mentionné dans l'article 5 ci-dessus. Dans chaque cas, la nature de la distribution (revenu ou capital) doit faire l'objet d'une note aux états financiers.

Les éventuels dividendes seront payés aux endroits et dates déterminés par le Conseil d'Administration. L'avis de paiement des dividendes sera communiqué aux actionnaires de la manière qui sera déterminée par le Conseil d'Administration, conformément à la loi luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration a le droit de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes d'actions annoncés mais non payés à l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de l'avis de paiement du dividende ne pourront plus être réclamés par l'actionnaire et reviendront à la Société. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs de prendre toutes les mesures nécessaires et d'assurer le retour de ces dividendes à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour le compte de ses actionnaires.

Art. 27. Dissolution de la Société

En cas de dissolution de la Société, comme prévu par la loi, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si les valeurs nets de la Société tombent en dessous de deux tiers du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la liquidation de la Société à une assemblée générale des actionnaires sans quorum requis et qui prendra sa décision à la simple majorité des actions représentées à l'assemblée. Si le capital de la Société tombe en dessous d'un quart du capital minimum, la décision sur la liquidation de la Société pourra être prise par des actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Si la Société est liquidée volontairement, sa liquidation sera exécutée en accord avec les prévisions de la loi qui spécifient les étapes à suivre pour permettre aux actionnaires de participer aux distributions de la liquidation et qui prévoient le dépôt à la «Caisse des Consignations» au Luxembourg des sommes qui n'ont pas été réclamées immédiatement par les actionnaires à la clôture de la liquidation. Les sommes du dépôt non-réclamées pendant la période de prescription seront susceptibles de prescription en accord avec les prévisions de la loi luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs actions dans la Société.

Art. 28. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Restriction de propriété

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété est préjudiciable à la Société, si elle entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel que défini ci-après.

A cet effet la Société pourra:

A. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne ressortissante des Etats-Unis d'Amérique excédant le pourcentage maximum fixé par le Conseil d'Administration du capital de la Société qui peut être détenu par des personnes qui sont résidentes ou domiciliées dans un pays spécifique ou qui sont des nationaux de ce pays (le «pourcentage maximum»), ou pourrait résulter dans le fait que le nombre de telles personnes, qui sont actionnaires de la Société, excèdent un nombre fixé par le Conseil d'Administration (le «nombre maximum»); et

B. demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, incluant, dans la limite déterminée par le Conseil d'Administration, les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

C. refuser le vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions ou de tout bénéficiaire de propriétaire d'actions excédant le pourcentage maximum ou le nombre maximum, à toute assemblée générale d'actionnaires de la Société; et

D. lorsqu'il apparaît à la Société que toute personne non autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit en conjonction avec d'autres personnes, est un bénéficiaire d'actions, ou qu'elle détient des actions excédant le pourcentage maximum, ou aurait pour résultat que le nombre maximum ou le pourcentage maximum soit dépassé, ou qu'elle a produit des certificats ou garanties erronés, ou qu'elle a omis de produire des certificats ou garanties déterminés par le Conseil d'Administration, la Société peut racheter de manière impérative les actions d'une telle personne actionnaire dans leur totalité ou partiellement.

La procédure de rachat est la suivante:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'Article 21 des présents statuts au jour de l'avis de rachat, moins toute commission de service telle que déterminée par le Conseil d'Administration de temps en temps et publiée dans le prospectus de la Société ou, le cas échéant, toute commission de vente;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué normalement dans la devise fixée par le Conseil d'Administration comme devise de paiement des rachats des actions. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

Tous les fonds à recevoir par un actionnaire conformément à ce paragraphe, mais non collectés dans une période de cinq ans à partir de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ne pourra pas réclamer ces fonds par après. Ils reviendront à la Société. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de temps en temps de prendre les mesures nécessaires afin d'effectuer cette reversion et d'autoriser de telles mesures pour le compte de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts aura la même signification que dans la Regulation S, telle que modifiée de temps en temps, du Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique, tel que modifié (le «1933 Act») ou que dans toute autre réglementation ou loi qui aurait application aux Etats-Unis d'Amérique et qui, dans le futur, remplacerait la Regulation S ou le 1933 Act. Le Conseil d'Administration devra définir l'expression «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et publier cette définition dans le prospectus de la Société.

Art. 30. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les statuts ayant été rédigé comme ci-avant énoncé, les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
E D & F MAN MASH LIMITED	30.900 EUR	309
E D & F MAN MANAGEMENT AG	100 EUR	1
Total:	31.000 EUR	300

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et confirme spécifiquement que ces conditions ont été observées.

Dépenses

Les personnes ci-avant énoncées déclarent que les dépenses, frais et charges de toute nature qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution s'élèvent à approximativement deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire:

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Que le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq) ou tout autre nombre tel qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

2. Que les personnes suivantes sont nommées administrateur:

- John Walley, Financial Services Consultant, Dublin
- Michael Collins, Managing Director, ARGONAUT LIMITED, Bermuda,
- Graeme Stephen, Director, ED&F MAN INVESTMENT PRODUCTS, Pfaeffikon (CH)
- Christoph Moeller, Director, ED&F MAN INVESTMENT PRODUCTS, Pfaeffikon (CH)
- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg

3. Que leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002.

4. Que KPMG AUDIT, Luxembourg, est nommé réviseur.

5. Que le mandat du réviseur expirera à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

6. Que l'assemblée des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à émettre à tout moment de nouvelles actions de la Société sans limitation de temps et de montant. L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de racheter les actions de la Société.

Que dans l'émission et le rachat des actions de la Société, le Conseil d'Administration respectera les conditions fixées par les statuts et par la loi.

7. Que le siège social de la Société est fixé aux 19-21, route d'Arlon, L-2009 Strassen.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Wigny, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 mai 2001, vol. 417, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mai 2000.

E. Schroeder.

(29098/228/1179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2001.

HENRI GILSON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3857 Schifflange, 25, rue du Moulin.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Henri Gilson, installateur, demeurant à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange;
- 2.- Marc Gérard, électronicien en énergie, demeurant à L-3943 Mondercange, 44, rue de Reckange.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée HENRI GILSON S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice de l'activité d'installateur sanitaire, de chauffage, de climatisation et de ventilation ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extention ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocations.

Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Henri Gilson, installateur, demeurant à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange, trois cent quarante-neuf actions.	349
2.- Marc Gérard, électronicien en énergie, demeurant à L-3943 Mondercange, 44, rue de Reckange, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-neuf mille francs (49.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Henri Gilson, installateur, demeurant à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange;
- 2.- Marc Gérard, électronicien en énergie, demeurant à L-3943 Mondercange, 44, rue de Reckange;
- 3.- Marie-Claire Hilbert, employée privée, demeurant à L-3861 Schifflange, 167, rue de Noertzange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Mara Carducci, infirmière diplômée, demeurant à L-3861 Schifflange, 108, rue de Noertzange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3857 Schifflange, 25, rue du Moulin.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Gilson, M. Gerard, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2000, vol. 855, fol. 13, case 8. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 novembre 2000.

F. Molitor.

(67824/223/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

HENRI GILSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3857 Schifflange, 25, rue du Moulin.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2000 de la société HENRI GILSON S.A. à L-3857 Schifflange, 25, rue du Moulin, constituée le 17 novembre 2000, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le

23 novembre 2000, vol. 855, fol. 13, case 8, que HENRI GILSON, installateur, demeurant à L-3851 Schiffange, 167, rue de Noertzange, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Signé: H. Gilson, M.-C. Hilbert, M. Gérard.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 novembre 2000.

F. Molitor.

(67825/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

CIFCO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CIFCO S.A. HOLDING, constituée suivant acte reçu par Maître Franck Baden, à l'époque notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 31 du 7 février 1977.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire instrumentant, en date du 22 novembre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 22 du 1^{er} février 1980.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur Jeannot Zinelli, employé privé, demeurant à L-5322 Contern.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange;

2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2000, l'Assemblée n'a pu délibérer sur son ordre du jour.

II. Que les actionnaires de la société ont été convoqués en deuxième Assemblée générale extraordinaire en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Dissolution de la société;

2) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

3) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;

4) Divers.

III. Que la présente Assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés comme suit:

1) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 757 du 14 octobre 2000 et N° 798 du 31 octobre 2000;

2) au Journal quotidien «Luxemburger Wort», éditions des 14 et 31 octobre 2000;

3) au Journal quotidien «Lëtzebuerger Journal», éditions des 14 et 31 octobre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

IV. Que les actionnaires présents à la présente Assemblée générale et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents et par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de la liste de présence dressée à l'ouverture de la présente Assemblée que sur un total de cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), quatre (4) actions sont dûment représentées à la présente Assemblée.

VI. Que les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents se soient prononcés en faveur de telles décisions.

VII. En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, et après avoir entendu l'exposé de son Président, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, adoptées à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat, qui prend fin avec l'Assemblée de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Robert Roderich, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, en particulier ceux prévus aux articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée générale dans les cas où elle est requise, même dans les cas prévus à l'article 145 de la loi.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tout ou partie de ses pouvoirs.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R.Roderich, J. Zinelli, G. Schosseler, N. Becker, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2000, vol. 864, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 novembre 2000.

G. d'Huart.

(67875/207/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

PAVANE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

— STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Didier Sabbatucci, gestionnaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 novembre 2000.

2) Madame Gulcan Doyduk, avocate, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Didier Sabbatucci, pré-nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 novembre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PAVANE INVESTMENTS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration en temps qu'il appartiendra. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice social, qui commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'art. 3 des présents statuts.

L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions EUR
1) Georges Krieger, prénommé	30.900,-	30.900,-	309
2) Gulcan Doyduk, prénommée	100,-	100,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 1.250.536,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux compte:

La société à responsabilité limitée ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille un.

6. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Sabbatucci, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 novembre 2000, vol. 464, fol. 13, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 novembre 2000.

A. Lentz.

(67833/221/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

COVER FIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.342.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté - L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

COVER FIN S.A.

S. Vandi / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67892/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

SREI ISHIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV, having its registered office at Strawinskyiaan 1725 Toren B 17 HG, NL-1077 X Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy given on November 16th, 2000.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The company will have the name SREI ISHIN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 hereof.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the company's assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the company, the company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profit of the company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the company.

Art. 18. At the time of winding up the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2001.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by SOROS REAL ESTATE INVESTORS, CV, prenamed.

All the shares have been fully paid in nominal value, so that the total amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred four thousand two hundred forty-nine Luxembourg Francs (504,249.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately sixty-five thousand Luxembourg Francs (65.000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The company will be administered by the following manager:
- Michael C. Neus, lawyer, residing at 330 Engle Street Tenefly NJ 07670 USA;
The duration of his mandate is unlimited. The company will be bound by his sole signature.
- 2) The address of the company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOROS REAL ESTATE INVESTORS, CV, avec siège social au Strawinskylaan 1725 Toren B 17 HG, NL-1077XX Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par M. Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la société (ci-après «les statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a comme dénomination SREI ISHIN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'Assemblée Générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociales est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale des associés par la loi ou les statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) des agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par SOROS REAL ESTATE INVESTORS CV, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en valeur par versement en espèces, de sorte que le montant total de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par le gérant suivant:

- Michael C. Neus, avocat, demeurant au 330 Engle Street Tenefly NJ 07670, USA;

La durée de son mandat est illimitée. La société est valablement engagée par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 127S, fol. 9, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2000.

J. Elvinger.

(67836/211/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

B.A.P., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.744.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 novembre 2000, enregistré à Mersch, le 23 novembre 2000 au Volume 415, Folio 94, Case 9, que la société anonyme B.A.P. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée par acte notarié en date du 3 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 30 du 22 janvier 1993, qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière, que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour, qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux, que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2000.

E. Schroeder.

(67862/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

CAFE VENUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Tétange.

R. C. Luxembourg B 70.818.

—
Assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2000

L'an deux mille, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Salomao Duarte da Costa, ouvrier, demeurant à L-3770 Tétange, 43, rue Principale, associé unique (suite à un acte notarié du 25 novembre 1999) de la société CAFE VENUS, S.à r.l., avec siège à Tétange, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 70.818, constituée suivant acte notarié du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C page 36157-1999.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter ce qui suit:

Démission de l'actuelle gérante-technique, Madame Maria Lucia Ribeiro Lopes, et nomination de Monsieur Salomao Duarte da Costa comme gérant unique, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Duarte da Costa, G. d'Huart.

Pétange, le 28 novembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2000, vol. 864, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(67867/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000.

**ACTIVEST LUX DEUTSCHLAND GARANTIE 03/2001.
(WKN 986 382).**

—
AUFLÖSUNG DES SONDERVERMÖGENS

Die Laufzeit des Sondervermögens endete zum 20. März 2001. Die Ausschüttung des Liquidationserlöses an die Anteilhaber fand ab dem 22. März 2001 statt.

Liquidationserlös / Anteil (inkl. Steuer) EUR 66,31

Die Depotbanken können den Liquidationserlös ab dem 22. März 2001 (Zahlbarkeitstag) bei der BAYERISCHEN HYPO- UND VEREINSBANK AG, München, abrufen. Die steuerlichen Informationen entnehmen Sie bitte dem Rechenschaftsbericht. Die vorstehende Gattung schied ab dem 22. März 2001 aus der Girosammelverwahrung aus.

(02996/250/12)

ACTIVEST.

EFFEKTIV, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 75.609.

Hiermit wird allen Anteilhabern der EFFEKTIV, SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, daß eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am Donnerstag, den 21. Juni 2001 um 11.45 Uhr am Gesellschaftssitz, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung der EFFEKTIV, SICAV im Rahmen der Registrierung der Sicav in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung
2. Verschiedenes

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 23. Juli 2001 um 11.45 Uhr einberufen, gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Juni 2001.

I (03015/755/26)

Der Verwaltungsrat.

ARCOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Diekirch B 5.340.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 2001 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02535/000/14)

DISTRIBUTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 19.220.

Les actionnaires de la société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les bureaux de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., sis à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, le mercredi 27 juin 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et affectation du résultat
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Conversion du capital social en EUR
5. Décision à prendre dans le cadre de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (02834/503/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCGEN INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.838.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, le jeudi 21 juin 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 28 février 2001
2. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels de l'exercice clos le 28 février 2001
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 28 février 2001
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Modalités d'Admission à l'Assemblée

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés; toute action entière donne droit à une voix.

Les actionnaires nominatifs et les détenteurs d'actions en comptes seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / administration «SOCGEN INTERNATIONAL SICAV» TITR/JUR), le 19 juin 2001 au plus tard, leur intention de prendre part à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix; des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège de la société (Pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège au plus tard le 19 juin 2001, avant-veille de l'Assemblée).

Les personnes assistant à l'Assemblée, en qualité d'actionnaires ou de mandatés, devront pouvoir produire au bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs titres dans les caisses d'un intermédiaire agréé ou de la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg.

I (02912/045/31)

Le Président du Conseil d'Administration.

WARDLEY ASIA PACIFIC INVESTMENTS LIMITED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 36.299.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company will be held at the Company's registered office at 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on Thursday 21 June 2001 at 10.00 a.m. for the purpose of considering the ordinary business of the Company and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditors;
2. Approval of the Financial Statements for the year ended 31 December 2000;
3. Ratification of the Interim Dividend;
4. Ratification of the Director's remuneration of USD 25,000.- for the year ended 31 December 2000;
5. Discharge of the Directors for the proper performance of their duties during the year;

6. Reappointment of the Directors and the auditors;
7. Miscellaneous.

Notes:

1. A member entitled to attend and vote the above meeting is entitled to appoint a proxy in writing to vote instead of him. A proxy need not be member of the Company.
2. Any corporation which is a member of the Company, may by resolution of its Directors or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as representative at any meeting of the Company and the person so authorised shall be entitled to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as that corporation could exercise if it were an individual member of the Company.
3. The unitholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the units present or represented at the meeting.

I (02995/755/29)

By order of the Board of Directors.

CAMPRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 11.447.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 21 juin 2001 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros et modification de l'article y afférent des statuts;
5. divers.

I (03011/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MAGIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 65.039.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 21 juin 2001 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (03048/788/16)

Le Conseil d'Administration.

VMS LUXINTER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 30.852.

Les Actionnaires de VMS LUXINTER, SICAV (la «Société») sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires (l'«Assemblée») de la Société, qui se tiendra au siège social de la Société, le mardi 26 juin 2001 à 11.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice social clos au 31 mars 2001.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 31 mars 2001.
5. Composition du Conseil d'Administration.

6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée.

7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou se faire représenter à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
BNP PARIBAS LUXEMBOURG

I (02997/755/30)

AZULUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 70.273.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03043/000/19)

Le Conseil d'Administration.

NORTH ATLANTIC FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 33.586.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 23 juin 2001 à partir de 10.00 heures au siège de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2000;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes;
5. Divers.

I (03066/000/17)

Le Conseil d'Administration.

EPICON BEST FONDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 79.335.

Hiermit wird allen Anteilhabern der EPICON BEST FONDS, SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, daß eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am Donnerstag, den 21. Juni 2001 um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung der EPICON BEST FONDS, SICAV im Rahmen der Registrierung der Sicav in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung
2. Verschiedenes

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 23. Juli 2001 um 12.00 Uhr einberufen, gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Juni 2001.

I (03016/755/25)

Der Verwaltungsrat.

FondsSelector SMR, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 76.964.

Hiermit wird allen Anteilhabern der FondsSelector SMR, SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, daß eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am Donnerstag, den 21. Juni 2001 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung der FondsSelector SMR, SICAV im Rahmen der Registrierung der Sicav in der Bundesrepublik Deutschland sowie die Annahme der geänderten Satzung
2. Verschiedenes

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 23. Juli 2001 um 11.30 Uhr einberufen, gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Juni 2001.

I (03017/755/26)

Der Verwaltungsrat.

GIP INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 77.165.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03044/000/18)

Le Conseil d'Administration.

GOYAZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 67.872.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2001 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03045/000/19)

*Le Conseil d'Administration.***QUARX DEVELOPMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8011 Strassen, 295B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.061.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 23 juin 2001 à partir de 14.00 heures au siège de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2000;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes;
5. Divers.

I (03067/000/17)

*Le Conseil d'Administration.***S.F.O. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.512.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juin 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (03094/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***S.F.O. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.513.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 juin 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (03101/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BLUE CHIP SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.119.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 27 juin 2001 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 28 février 2001
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (03131/755/22)

Le Conseil d'Administration.

FUTUR 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.343.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 28 mai 2001 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 juillet 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Suppression transitoire de la valeur nominale des actions.
- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de franc français en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001 au cours de 1 Euro pour 6,55957 FRF, le nouveau capital de la société s'élevant à 5.488.164,62 EUR.
- Réduction du capital social à concurrence de quatre millions cinq cent trente-huit mille cent soixante-quatre Euros et soixante-deux Cents (4.538.164,62 EUR) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cent soixante-quatre Euros et soixante-deux Cents (5.488.164,62 EUR) à neuf cent cinquante mille Euros (950.000 EUR) par le remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation, sans modification du nombre d'actions.
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Cette seconde assemblée générale extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée; les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03132/755/29)

Le Conseil d'Administration.

IIIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.864.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 juin 2001 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02202/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CAVES ST MARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 5.220.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 19 juin 2001 à 11.00 heures du matin, au siège social de la société, 53, route de Stadtbredimus à Remich, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2000.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2000.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 22 des statuts et de déposer leurs titres au plus tard dans la journée du 12 juin 2001, soit au siège social à Remich, soit à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à Luxembourg.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 15 juin 2001.

Remich, le 14 mai 2001.

II (02331/000/22)

Le Conseil d'administration.

SALIX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 62.889.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. conversion du capital en EUR;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (02601/045/18)

Le Conseil d'Administration.

HOLLAND TRUST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 3.279.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (02412/006/15)

Le Conseil d'administration.

VOLTA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 3.280.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (02413/006/14)

Le Conseil d'administration.

CAPET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.402.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juin 2001* à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (02425/806/15)

Le Conseil d'Administration.

ANGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 46.374.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juin 2001* à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (02427/806/15)

Le Conseil d'Administration.

IMDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 67.442.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *13 juin 2001* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (02509/788/16)

Le Conseil d'Administration.

**VIEUX LUXEMBOURG S.A., SOCIETE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET ARTISTIQUE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 14.014.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 11, Bisserwee, 1^{er} étage, à Luxembourg-Grund, le vendredi *15 juin 2001* à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations au conseil;
5. Divers.

Pour prendre part à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard le 8 juin 2001 à l'un des établissements bancaires ci-après désignés:

1. BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.;
2. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.: (DEXIA);
3. BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT;
4. KREDIETBANK S.A.

Les procurations devront être déposées auprès d'une des banques précitées ou envoyées au siège social au plus tard pour le 11 juin 2001.

II (02523/000/25)

Le Conseil d'Administration.

LUBELAIR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.233.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 juin 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (02635/029/19)

Le Conseil d'Administration.

HEROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 77.774.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 2001 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (02600/045/16)

Le Conseil d'Administration.

PROPRIANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 29.210.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 2001 à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. conversion du capital social en EUR;
- g. acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- h. divers.

II (02602/045/18)

*Le Conseil d'Administration.***STEFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.124.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 juin 2001* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Conversion de la devise du capital de LUF 73.800.000,- en euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (02608/005/17)

*Le Conseil d'Administration.***ESTALFIN HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.490.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *14 juin 2001* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (02636/029/18)

*Le Conseil d'Administration.***CELLEX CHEMIE A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.886.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *14 juin 2001* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires

6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers.

II (02637/029/19)

Le Conseil d'Administration.

INVINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 juin 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (02640/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

SERINHA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 49.442.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 14 juin 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02664/506/15)

Le Conseil d'Administration.

METEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 58.876.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 14 juin 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

- conversion en euro du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998

II (02663/506/19)

Le Conseil d'Administration.

BOIS CHAMP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 33.411.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 15 juin 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:
- conversion en euro du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998

II (02665/506/19)

Le Conseil d'Administration.

LAMESCH EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord.
R. C. Luxembourg B 23.555.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Bettembourg, le jeudi 14 juin 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2000
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Réviseur
4. Approbation des comptes au 31 décembre 2000 et affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur
6. Confirmation de la nomination d'un Administrateur
7. Nomination du Réviseur
8. Conversion du capital en Euro
9. Divers

Pour le Conseil d'Administration

Signature

II (02775/000/22)

VARFIN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.596.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2001 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02733/696/15)

Le Conseil d'Administration.

MILTON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 29.103.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 15 juin 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02739/506/15)

Le Conseil d'Administration.

MAYFAIR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.219.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02747/005/16)

Le Conseil d'Administration.

JUPITER PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.221.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme JUPITER PROMOTION S.A. à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2001 à 10.00 heures au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000,
2. Divers.

II (02830/755/14)

Le Conseil d'Administration.

MANDANOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.407.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02749/005/16)

Le Conseil d'Administration.

MICAZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.396.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 15 juin 2001 à 10.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Augmentation du capital social à concurrence de 182.775,- ITL pour le porter de son montant actuel à 450.182.775,- ITL par incorporation du résultat reporté à due concurrence;

- Conversion du capital social de 450.182.775,- ITL en 232.500,- EUR et modification subséquente de l'article 5 des statuts;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02781/531/23)

Le Conseil d'Administration.

AMARALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.308.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2001, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (02752/005/17)

Le Conseil d'Administration.

SMALL CAP INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 78.326.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (02767/000/17)

Le Conseil d'Administration.

LIFERCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.746.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juin 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. remplacement du Commissaire aux Comptes;
- g. conversion du capital social en Euros;
- h. divers.

II (02759/045/18)

Le Conseil d'Administraion.

GEMINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.963.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le *13 juin 2001* à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (02860/550/20)

Le Conseil d'Administration.

ABIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.706.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *15 juin 2001* à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Augmentation du capital social à concurrence de 254.925,- LUF pour le porter de son montant actuel à 30.254.925,- LUF par incorporation du résultat reporté à due concurrence;
- Conversion du capital social de 30.012.886,- LUF en 750.000,- EUR et modification subséquente de l'article 5 des statuts;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Démission et nomination du Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02782/531/24)

Le Conseil d'Administration.

J. VAN BRED A PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.872.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 juin 2001* à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2001.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2001.
4. Election des administrateurs de la société.
5. Réélection de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., en tant que réviseur de la société.

Les décisions prises par l'assemblée générale ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'assemblée générale.

Les actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la société avant le 14 juin 2001.

Les procurations seront envoyées avec cette convocation aux propriétaires d'actions nominatives mais elles sont également disponibles au siège social.

II (02825/660/24)

Le Conseil d'Administration.

J. VAN BRED A BEHEERSFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.971.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 juin 2001 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2001.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 mars 2001.
4. Election des administrateurs de la société.
5. Réélection de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., en tant que réviseur de la société.

Les décisions prises par l'assemblée générale ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'assemblée générale.

Les actionnaires ne pouvant assister à l'assemblée générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la société avant le 14 juin 2001.

Les procurations seront envoyées avec cette convocation aux propriétaires d'actions nominatives mais elles sont également disponibles au siège social.

II (02826/660/24)

Le Conseil d'Administration.

STEELPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.624.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 12 juin 2001 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Belges en Euro et modification de l'article y afférent des statuts;
5. divers.

II (02862/000/17)

Le Conseil d'Administration.

GOFINCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.850.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 11 juin 2001 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (02869/000/19)

Le Conseil d'Administration.

IMPEX OVERSEAS TRADING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 29.931.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 12 juin 2001 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Changement du capital en euro
6. Divers

II (02984/000/18)

Le Conseil d'Administration.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.073.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au: 11B, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, le 11 juin 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Changement du capital en euro
6. Divers

II (02985/000/18)

Le Conseil d'Administration.
